

Décision ILR/E21/46 du 2 décembre 2021

portant acceptation des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité et des tarifs des services accessoires à l'utilisation des réseaux d'électricité gérés par la ville d'Ettelbruck pour l'année 2022

Secteur Électricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 20;

Vu le règlement ILR/E20/22 du 26 mai 2020 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et industriels et des services accessoires pour la période de régulation 2021 à 2024 ;

Vu la proposition des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité et des tarifs des services accessoires à l'utilisation des réseaux d'électricité gérés par la Ville d'Ettelbruck, soumise pour acceptation en date du 1^{er} septembre 2021, complétée en date du 25 novembre 2021 ;

Considérant que les écarts entre recettes réelles et le revenu maximal autorisé révisé sont déterminés au niveau des recettes, après utilisation d'une moyenne glissante de la puissance de pointe sur 4 ans ;

Considérant que les tarifs d'utilisation du réseau pour l'année 2022 sont déterminés à l'aide d'une projection des données de prélèvement et de puissance observées dans le passé ;

Considérant que les prix d'énergie élevés sur les marchés de gros impactent également les coûts des gestionnaires de réseau pour compenser les pertes réseau et les coûts pour les services systèmes ;

Considérant les dépenses d'investissement croissantes dans les réseaux intelligents et leur digitalisation pour les rendre apte à la transition énergétique ;

Considérant que tous ces éléments sont à l'origine de la hausse du revenu maximal autorisé ;

Considérant le catalogue de services dans sa version du 25 novembre 2021 – Secteur Électricité, établi conjointement par les gestionnaires de réseaux Creos Luxembourg S.A., Ville de Diekirch, Ville d’Ettelbruck, Hoffmann Frères Énergie et Bois S. à r. l. et Sudstrom S. à r. l. & Co S.e.c.s. ;

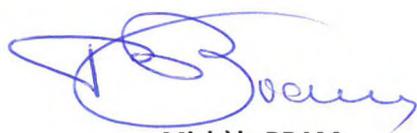
Considérant que les tarifs acceptés par la présente décision constituent des tarifs péréqués au niveau national et sont à appliquer par le gestionnaire de réseau Ville d’Ettelbruck pour autant que le gestionnaire de réseau Ville d’Ettelbruck offre les services en question ;

Décide :

- Art. 1^{er}.** Pour l’année 2022 de la période de régulation 2021 à 2024, l’Institut Luxembourgeois de Régulation autorise pour le gestionnaire de réseau Ville d’Ettelbruck un revenu maximal de 2.617.035.- EUR.
- Art. 2.** Pour l’année 2022, les tarifs d’utilisation des réseaux de transport et de distribution d’électricité et les tarifs pour les services accessoires à l’utilisation des réseaux de transport et de distribution d’électricité gérés par la Ville d’Ettelbruck, dont les modalités d’application sont définies dans le catalogue de services publié par les gestionnaires de réseau, sont acceptés sur base de la liste des prix régulés 2022 dans sa version du 25 novembre 2021.
- Art. 3.** La Ville d’Ettelbruck publie sur son site Internet ses tarifs d’utilisation des réseaux de transport et de distribution d’électricité et ses tarifs pour les services accessoires à l’utilisation des réseaux de transport et de distribution d’électricité, tels qu’ils sont acceptés par la présente décision.
- Art. 4.** La date d’entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1^{er} janvier 2022.
- Art. 5.** La présente décision est notifiée à la Ville d’Ettelbruck et publiée sur le site Internet de l’Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d’avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l’Institut Luxembourgeois de Régulation
La Direction



Michèle BRAM
Directrice adjointe



Camille HIERZIG
Directeur adjoint



Luc TAPELLA
Directeur

Annexe : Liste des prix régulés 2022 dans sa version du 25 novembre 2021.



Tarifs d'utilisation du réseau et tarifs accessoires valables à partir du 1er janvier 2022

Version du 25 novembre 2021

Electricité

1. Introduction

Cette fiche reprend les tarifs tels qu'appliqués à partir du 1er janvier 2022. Pour une explication plus détaillée des services liés à ces tarifs nous renvoyons vers le catalogue de service tel que publié sur les sites internet des cinq gestionnaires de réseau luxembourgeois :

- Creos Luxembourg S.A. (<http://www.creos-net.lu>)
- Ville de Diekirch (<http://www.diekirch.lu>)
- Hoffmann Frères Énergie et Bois S.à.r.l. (Electris) (<http://www.electris.lu>)
- Ville d'Ettelbruck (<http://www.ettelbruck.lu>) et
- Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s. (<http://www.sudstroum.lu>)

Majoration des tarifs pour prestations en dehors des heures de bureau normales

Toutes les prestations décrites dans les chapitres 19 (Consignation des postes MT) et 20 (Vérification des protections), réalisées en dehors des heures de bureau normales (lundi au vendredi, de 07:00 à 16:00 heures) sont majorées :

- La plage **hors heures normales** comprend
 - o le lundi au vendredi, de 16:00 à 07:00 heures
 - o le samedi, dimanche et jour férié, 24 heures
 - o le taux est majoré de 50%
- La plage des **heures de nuit** s'étend de 22:00 à 7:00 heures, tous les jours de la semaine. Le taux hors heures normales est majoré de 30%
- Les heures prestées les **dimanches** sont en plus majorées de 70%
- Les heures prestées les **jours fériés** sont en plus majorées de 100%

Ces majorations sont cumulatives.

Barème d'application de compléments	Hors heures normales	Nuit	Dimanche	Jour férié	Complément total
Jour ouvrable	50%				50%
Jour ouvrable nuit	50%	30%			80%
Dimanche	50%		70%		120%
Dimanche/nuit	50%	30%	70%		150%
Férié	50%			100%	150%
Férié/nuit	50%	30%		100%	180%
Férié dimanche	50%		70%	100%	220%
Férié/dimanche/nuit	50%	30%	70%	100%	250%

2. Redevances pour raccordement au réseau basse tension (BT)

2.1 Cas standard

Dans la zone délimitée

Raccordement au réseau BT pour une intensité de 40A

Redevance unique	736,00 €
------------------	----------

Raccordement au réseau BT pour une intensité de 50A/63A

Redevance unique	1 095,00 €
------------------	------------

Redevance unique pour une augmentation d'intensité d'un raccordement existant de 40A à 50A/63A	359,00 €
--	----------

Raccordement au réseau BT pour une intensité de 80A/100A

Redevance unique	1 814,00 €
------------------	------------

Redevance unique pour une augmentation d'intensité d'un raccordement existant de 40A à 80A/100A	1 078,00 €
---	------------

Redevance unique pour une augmentation d'intensité d'un raccordement existant de 50A/63A à 80A/100A	719,00 €
---	----------

En dehors de la zone délimitée (se rajoute aux frais de raccordement dans zone délimitée)

Raccordement en dehors de la zone délimitée avec une section de câble de 70 mm²

par mètre courant de câble	19,90 €
----------------------------	---------

Raccordement en dehors de la zone délimitée avec une section de câble de 150 mm²

par mètre courant de câble	27,50 €
----------------------------	---------

Raccordement en dehors de la zone délimitée avec une section de câble de 240 mm²

par mètre courant de câble	31,70 €
----------------------------	---------

Aux tarifs de raccordement au réseau se rajoute une pose compteur, tel que décrit dans le chapitre 17.

En cas de raccordement exceptionnel d'un preneur de raccordement avec une intensité demandée supérieure à 100A sur le réseau BT, ce raccordement sera facturé au frais réels sur base d'une offre préalable.

2.2 Cas spéciaux du branchement d'une installation de production

Dans le cas d'une demande de branchement d'une installation de production derrière un point de raccordement existant, deux cas de figure se présentent :

a) L'intensité par phase de l'installation de production est inférieure ou égale au niveau d'intensité par phase du raccordement de l'installation de consommation :

- Redevance pose compteur

Une pose compteur (voir chapitre 17) est facturée pour la pose du compteur relié à l'installation de production

b) L'intensité par phase de l'installation de production dépasse le niveau d'intensité par phase du raccordement de l'installation de consommation :

- Redevance pose compteur

Une pose compteur (voir chapitre 17) est facturée pour la pose du compteur relié à l'installation de production

- Redevance de raccordement

Le demandeur paie une redevance unique pour une augmentation d'intensité du raccordement existant:

Dans la zone délimitée

Raccordement au réseau BT pour une intensité de 50A/63A

Redevance unique pour une augmentation d'intensité d'un raccordement existant de 40A à 50A/63A	359,00 €
--	----------

Raccordement au réseau BT pour une intensité de 80A/100A

Redevance unique pour une augmentation d'intensité d'un raccordement existant de 40A à 80A/100A	1 078,00 €
---	------------

Redevance unique pour une augmentation d'intensité d'un raccordement existant de 50A/63A à 80A/100A	719,00 €
---	----------

En dehors de la zone délimitée (se rajoute aux frais de raccordement dans zone délimitée)

Raccordement en dehors de la zone délimitée avec une section de câble de 70 mm²

par mètre courant de câble	19,90 €
----------------------------	---------

Raccordement en dehors de la zone délimitée avec une section de câble de 150 mm²

par mètre courant de câble	27,50 €
----------------------------	---------

Raccordement en dehors de la zone délimitée avec une section de câble de 240 mm²

par mètre courant de câble	31,70 €
----------------------------	---------

3. Autres redevances pour raccordements temporaires et modifications

Raccordement temporaire chantier, y compris ampérage jusqu'à 100 A (armoire de raccordement fournie par client, raccordée par le gestionnaire de réseau)	383,00 €
Raccordement temporaire individuel fêtes y compris ampérage jusqu'à 100 A (sans armoire et câble de racc.)	176,00 €
Modification raccordement (sur demande client) (*)	519,00 €

(*) La modification d'un raccordement concerne le déplacement du coffret principal, du tableau de comptage ou du câble de raccordement sur demande du client.

4. Redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau BT

4.1 Utilisateurs réseau BT sans installation de production

Intensité par phase (A)	Total facturé par mois (€)
40	11,88 €
50	13,56 €
63	22,77 €
80	25,62 €
100	28,98 €
120	46,67 €
Supplément au delà de 120A par phase, par tranche de 20A	3,36 €

4.2 Utilisateurs réseau BT avec installation de production

La redevance suivante est facturée pour l'installation de consommation.

Intensité par phase (A)	Total facturé par mois (€)
40	11,88 €
50	13,56 €
63	22,77 €
80	25,62 €
100	28,98 €
120	46,67 €
Supplément au delà de 120A par phase, par tranche de 20A	3,36 €

La redevance suivante est facturée pour l'installation de production.

Intensité par phase (A)	Total facturé par mois (€)
40	5,16 €
50	5,16 €
63	12,18 €
80	12,18 €
100	12,18 €
120 et plus	26,51 €

4.3 Utilisateurs réseau BT avec installation de production seule

Intensité par phase (A)	Total facturé par mois (€)
40	11,88 €
50	13,56 €
63	22,77 €
80	25,62 €
100	28,98 €
120	46,67 €
Supplément au delà de 120A par phase, par tranche de 20A	3,36 €

5. Complément à la redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau BT

Intensité par phase (A)	Total facturé par mois (€)
40	5,16 €
50	5,16 €
63	12,18 €
80	12,18 €
100	12,18 €
120 et plus	26,51 €

6. Utilisation réseau BT

Tarif d'utilisateur du réseau BT	0,0497 €/kWh
----------------------------------	--------------

7. Tarif fixe pour autoproducteurs BT capables de gérer leurs flux d'électricité

Tarif fixe pour autoconsommateurs

Puissance souscrite (kVA)	Intensité limite autorisée par phase, déclenchant le compteur intelligent (A)	Total facturé par mois (€)
4,2	10,0	14,35
6,9	16,0	17,04
11,1	25,0	21,07
17,3	32,0	27,12
22,2	40,0	31,82
27,7	50,0	37,20
34,6	63,0	43,92
43,6	80,0	66,71
55,4	100,0	78,13

8. Composante de disponibilité BT

La composante de disponibilité est appliquée à l'électricité autoconsommée qui est produite à partir de sources d'énergies non-renouvelables.

Composante de disponibilité	0,0497 €/kWh
-----------------------------	--------------

9. Raccordement direct d'un utilisateur réseau au transformateur MT/BT

9.1 Redevance de raccordement

Raccordement avec une section de câble de 70 mm²

Raccordement jusqu'à une longueur de câble de 40 m	1 130,00 €
par mètre courant de câble si la longueur dépasse 40 m	19,90 €

Raccordement avec une section de câble de 150 mm²

Raccordement jusqu'à une longueur de câble de 40 m	1 530,00 €
par mètre courant de câble si la longueur dépasse 40 m	27,50 €

Raccordement avec une section de câble de 240 mm²

Raccordement jusqu'à une longueur de câble de 40 m	1 830,00 €
par mètre courant de câble si la longueur dépasse 40 m	31,70 €

9.2 Tarif de réservation de puissance

Tranche de 10kVA	14,93 €
Participation aux frais d'entretien des ouvrages MT et BT pour l'utilisation du poste de transformation	3,73 €

10. Raccordement MT/HT/THT

En fonction du projet de raccordement. La facturation se fait sur base du mètre réel.

11. Raccordement direct d'un utilisateur réseau au transformateur HT/MT

Tranche de 100kVA	179,34 €
-------------------	----------

12. Comptage MT, HT et THT

Tarif mensuel de comptage MT, mesuré du côté MT	102,43 €
Tarif mensuel de comptage HT	45,06 €
Tarif mensuel de comptage THT	119,38 €

13. Utilisation réseau MT, HT et THT

Tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques MT, HT et THT

Niveau de tension	Utilisation < 3 000 h		Utilisation > 3 000 h	
	Prix puissance	Prix énergie	Prix puissance	Prix énergie
	€/kW/a	€/kWh	€/kW/a	€/kWh
Clients finaux 220kV	5,20	0,0101	27,07	0,0028
Clients finaux 65kV	10,20	0,0108	11,64	0,0103
Clients finaux 20kV	20,57	0,0334	76,68	0,0147

14. Composante de disponibilité MT et HT

14.1 Composante de disponibilité MT

Durée d'utilisation < 3 000 h		Durée d'utilisation > 3 000 h	
C _e =	0,0334 €/kWh	C _e =	0,0147 €/kWh
C _p =	20,57 €/kWh	C _p =	76,68 €/kWh

14.2 Composante de disponibilité HT

Durée d'utilisation < 3 000 h		Durée d'utilisation > 3 000 h	
C _e =	0,0108 €/kWh	C _e =	0,0103 €/kWh
C _p =	10,20 €/kWh	C _p =	11,64 €/kWh

15. Déplacement

Déplacement chez un utilisateur réseau	147,00 €
--	----------

16. Dé-, Reconnexion d'un client au réseau BT

Déconnexion et reconnexion du compteur intelligent à distance

Tarif par opération déconnexion/reconnexion	78,00 €
---	---------

Déconnexion et reconnexion au tableau de comptage / armoire de branchement sur site

Tarif par opération déconnexion/reconnexion	267,00 €
---	----------

Déconnexion et reconnexion d'un raccordement aérien/façade

Tarif par opération déconnexion/reconnexion	526,00 €
---	----------

Déconnexion et reconnexion d'un raccordement aérien/façade nécessitant un élévateur

Tarif par opération déconnexion/reconnexion	985,00 €
---	----------

Déconnexion et reconnexion d'un câble souterrain avec frais de génie civil inclus pour une fouille

Tarif par opération déconnexion/reconnexion	1 476,00 €
---	------------

Déconnexion et reconnexion d'un câble souterrain avec frais de génie civil inclus pour deux fouilles

Tarif par opération déconnexion/reconnexion	2 426,00 €
---	------------

17. Redevances diverses pour installations de comptage

Pose/déplacement/mutation d'un compteur BT 40A (sans programmation nécessaire)	170,00 €
Pose/déplacement/mutation d'un compteur BT >40A (avec programmation du seuil du disjoncteur intégré)	272,00 €
Pose de chaque récepteur supplémentaire servant à commuter des services supplémentaires	340,00 €
Mutation des TI BT de l'installation de comptage à cause d'une augmentation puissance sur demande client	525,00 €
Frais de mise au rebut d'un compteur suite à destruction/endommagement par le client	342,00 €

18. Redevances pour étalonnage de compteurs BT

Etalonnage au laboratoire	247,00 €
Etalonnage sur site client	302,00 €

19. Consignation d'un poste MT client

Tarif par intervention pendant les heures de bureau normales	362,00 €
Ce tarif est majoré suivant les dispositions décrites au chapitre 1 de la présente fiche tarifaire pour toute prestation réalisée en dehors des heures de bureau normales.	

20. Vérification des protections

Protections relatives aux équipements d'interface avec le réseau public devant obligatoirement être soumises à une vérification par le gestionnaire de réseau

Vérification obligatoire des protections clients 65 kV

Relais de protection d'une travée de ligne (par travée & intervention, suivant accord avec le client)	1 205,00 €
Relais de protection d'une travée transfo (par travée & intervention, suivant accord avec le client)	1 673,00 €
Relais de protection d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau (par intervention, suivant accord avec le client)	1 361,00 €
Relais de protection d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau (Contrôle périodique suivant accord avec le client, par intervention)	854,00 €
Relais de protection numérique d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau * contrôle périodique/fonctionnel par intervention, suivant accord avec le client * dans le cas de l'acceptation du rdv proposé par Creos	236,00 €
Relais de protection numérique d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau * contrôle périodique/fonctionnel par intervention, suivant accord avec le client * dans le cas d'un rdv fixé par le client	540,00 €

Vérification obligatoire des protections clients 20 kV

Relais de protection du disjoncteur principal (1ère mise en service, par intervention)	1 049,00 €
Relais de protection du disjoncteur principal (Contrôle périodique tous les 3 ans, par intervention)	698,00 €
Relais de protection d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau (1ère mise en service, par intervention)	1 361,00 €
Relais de protection d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau (Contrôle périodique tous les 3 ans, par intervention)	854,00 €
Relais de protection numérique d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau * contrôle périodique / fonctionnel par intervention, tous les 3 ans * dans le cas de l'acceptation du rdv proposé par Creos	236,00 €
Relais de protection numérique d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau * contrôle périodique / fonctionnel par intervention, tous les 3 ans * dans le cas d'un rdv fixé par le client	540,00 €

Vérification obligatoire des protections clients 400 V

Relais de protection d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau (1ère mise en service, par intervention)	1 361,00 €
Relais de protection d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau (Contrôle périodique tous les 3 ans, par intervention)	854,00 €
Relais de protection numérique d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau * contrôle périodique / fonctionnel par intervention, tous les 3 ans * dans le cas de l'acceptation du rdv proposé par Creos	236,00 €
Relais de protection numérique d'une installation de production d'électricité injectant dans le réseau * contrôle périodique / fonctionnel par intervention, tous les 3 ans * dans le cas d'un rdv fixé par le client	384,00 €

Protections d'équipements pour lesquelles la vérification par le gestionnaire de réseau est facultative

Vérification facultative des protections clients 65 kV

Relais de protection d'une travée transfo (par travée & intervention, suivant accord avec le client) 2 174,00 €

Vérification facultative des protections clients 20 kV

Relais de protection d'un départ client supplémentaire. (avec déplacement, suivant accord avec le client) 1 160,00 €

Relais de protection d'un départ client supplémentaire. (sans déplacement, suivant accord avec le client) 789,00 €

Ces tarifs s'appliquent aux interventions réalisées pendant les heures de bureau normales. Ils sont majorés suivant les dispositions décrites en page 1 de cette fiche tarifaire pour toute prestation réalisée en dehors des heures de bureau normales.

